

Octobre
2017

L'accompagnement des élèves en situation de handicap doit être le fait d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Le Sgen-CFDT revendique donc,

■ au niveau national :

- l'assurance d'un contrat de travail AESH à temps plein pour tous;
- le financement du droit au congé de formation;
- la création d'une grille salariale spécifique;
- la reconnaissance du droit syndical;
- la mise en place de la portabilité du CDI;
- un mouvement académique, une CCP spécifique aux AESH;
- un guide national des droits et obligations;

■ au niveau local :

- l'accès gratuit et sur le temps de travail à la formation au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES);
- une formation initiale spécifique aux pathologies rencontrées;
- des référents départementaux identifiés pour les AESH;
- l'évaluation des personnels par des regards croisés;
- un cadrage des missions en direction des établissements;
- la rémunération de toutes les tâches, y compris le temps de repas, d'accueil de l'élève au portail, de préparations éventuelles, de participation aux réunions;
- la prise en charge du repas par la collectivité lorsque l'AESH accompagne l'élève;
- le financement des frais de déplacement en cas de stage ou d'affectation entre deux établissements, mais également pour l'accompagnement du jeune (passage d'épreuve, d'examen...);
- le respect des quotités des semaines travaillées.

TRAVAILLER EN ÉQUIPE

La formation et l'accompagnement des personnels peinent à se développer.

Ainsi, il est urgent d'assurer la formation et le suivi des équipes des écoles ou établissements à l'accueil de tous : élèves et accompagnants !

DES EMPLOIS PÉRENNES ET DES PERSONNELS FORMÉS

Le recrutement d'accompagnants des élèves s'est considérablement développé. Il est urgent de reconnaître la professionnalité des personnels.

La multiplicité des contrats et les conditions de travail sont inacceptables : CUI, CDD, CDI à temps partiel pour la plupart. Ceux-ci doivent aujourd'hui faire place à des emplois pérennes et formés pour tous. La formation au DEAES doit être assurée par l'employeur.

Le Sgen-CFDT revendique :

- **la prise en compte de toutes les tâches liées à l'inclusion sur le temps de service, pour tous ;**
- **la mise en place d'un référent pédagogique par secteur, disponible et mobilisable pour agir avec les personnels auprès des élèves ;**
- **la prise en compte du nombre d'élèves en inclusion dans la carte scolaire.**

Contact :